

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00301

CONVENTION DE COOPERATION – MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LE CEREMA

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

CONVENTION DE COOPERATION – MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LE CEREMA

Saint-Etienne Métropole exerce sur son territoire des compétences en matière de lutte contre la pollution de l'air. La Métropole est également autorité organisatrice de la mobilité. Elle gère les transports scolaires sur son territoire, les transports en commun et encourage les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (covoiturage, VéliVert, pédibus, autopartage...). Elle est également en charge de l'entretien des voiries et maîtrise les outils d'aménagement du territoire (habitat, urbanisme, politique de la ville).

Malgré l'existence d'un Plan de Protection de l'Atmosphère et malgré une amélioration tendancielle des concentrations de polluants dans la Métropole stéphanoise, son territoire a encore connu des dépassements du seuil réglementaire pour les oxydes d'azote, dans des zones situées à proximité des grandes voiries. Ces dépassements expliquent que la Métropole soit visée par un contentieux avec le conseil d'Etat.

Saint-Etienne Métropole s'est engagée auprès de l'État en octobre 2018 à mettre en place une zone à faible émission (ZFE) avant fin 2020. La mise en place de cette ZFE s'inscrit dans la poursuite des démarches initiées antérieurement, notamment l'étude relative à une zone de circulation restreinte menée dans le cadre de l'appel à projets « villes respirables » et qui avait permis de préfigurer des conditions de restriction de la circulation.

Le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public de l'État à caractère administratif (EPA) sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires. Il a été créé le 1^{er} janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

Le CEREMA développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Fort de son potentiel de recherche pluridisciplinaire, de son expertise technique et de son savoir-faire transversal, le CEREMA intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat. Le CEREMA met en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés.

En juillet 2017, Le Conseil d'Etat a enjoint au gouvernement d'agir dans les meilleurs délais contre la pollution de l'air aux particules fines PM10 et au dioxyde d'azote. En réponse à cette situation, l'État a choisi d'engager, parallèlement à l'adoption d'une loi d'orientation des

mobilités (LOM), une démarche partenariale inédite avec les 15 territoires visés par cette procédure contentieuse, dont Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole fait donc partie des 15 territoires qui se sont engagés le 08 octobre 2018 auprès de l'État à mettre en place une ZFE avant fin 2020. Celle-ci vise dans un premier temps, uniquement les Poids Lourds (PL) non classés c'est-à-dire antérieur à 2001. Le périmètre retenu est l'intérieur du triangle autoroutier RN88, A72 et RD 201. Ces restrictions constituent la première étape du déploiement de la zone à faibles émissions.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole souhaite caractériser précisément le parc circulant à l'intérieur du périmètre de la ZFE.

Le CEREMA apporte à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire, et capitalise les expériences dans un objectif de partage et de diffusion des connaissances.

La coopération, objet de cette délibération et décrite dans la convention, permet de mettre en synergie les équipes de Saint-Etienne Métropole, et celles du CEREMA, spécialistes de la modélisation des trafics et leur prise en compte dans les modèles d'émissions de polluants, pour une mission de service public d'intérêt général en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. De plus, cette coopération permettra d'élaborer des nouveaux éléments méthodologiques relatifs à l'étude de projet d'une Zone à Faible Emission (ZFE).

La contribution du CEREMA à la réalisation du projet est la suivante :

- réalisation d'un parangonnage auprès de métropoles plus avancées dans leur démarche de ZFE ;
- assistance pour caractériser le parc local de véhicules,
- comparaison du parc national et du parc local.

La contribution de Saint-Etienne Métropole à la réalisation du projet est la suivante :

- pilotage de l'ensemble du projet de définition d'une ZFE sur son territoire ;
- fourniture des informations relatives au parc de véhicules obtenues par la réalisation de comptages et de postes d'enquêtes par relevé de plaques minéralogiques (prestation externe à la charge de Saint-Etienne Métropole).

Le coût total du projet en intégrant la réalisation des comptages est de 93 899,00 € HT. La clé de répartition financière retenue dans la convention est de 64 % pour Saint-Etienne Métropole et 36 % pour le CEREMA soit respectivement 60 095 € HT et 33 804 € HT.

La part de Saint-Etienne Métropole sera ventilée comme suit : 30 000 € HT en 2019 et 30 095 € HT en 2020.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole est lauréat de l'appel à projet de l'ADEME relatif à un « accompagnement pour déployer des zones à faibles émissions pour améliorer la qualité de l'air ». Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole percevra 38 500 € de recette pour ce projet (70 % du montant plafonné à 55 000 €).

La durée maximale de la convention est de 2 ans.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir entre Saint-Etienne Métropole et le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,
- les dépenses correspondantes de 30 000 € HT pour 2019 et de 30 095 € HT pour 2020 seront imputées sur l'opération 259 du budget du développement durable des exercices 2019 et 2020,
- les recettes correspondantes de 21 000 € HT pour 2019 et de 17 500 € HT pour 2020 seront imputées sur l'article 1322-259 du budget du développement durable des exercices 2019 et 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD